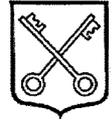


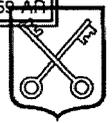
RF
SOUS-PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/06/2023
015-211502653-20230627-AR_2023_059-AR

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC
CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 059-2023 - ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE VOITURES AUTOMOBILES DE PLACE (TAXIS) – AMBULANCES SUMENE ARTENSE

Le Maire de la Commune de Ydes,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
Vu la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le Décret N°95-935 du 17 Août 1995 portant application de la loi N°95-66 du 20 Janvier 1995,
Vu l'Arrêté Municipal du 7 Décembre 1998 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi,
Vu l'Arrêté Municipal du 26 Mars 1997 portant délimitation des zones de prise en charge des clients de taxi,
Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 05 Février 2009 relatif à la demande d'autorisation de stationnement présentée par les AMBULANCES SUMENE ARTENSE,
Vu l'arrêté municipal du 25 février 2009 portant autorisation de stationnement de voitures automobiles de place n°2 et n°3 à Monsieur Alain DELAGE, qu'il convient d'abroger suite à la cession en date du 01 mars 2023 à Monsieur MACELIK Mathias,
Vu l'acte de cession de parts sociales des AMBULANCES SUMENE ARTENSE en date du 01 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MACELIK Mathias Jean René agissant pour les AMBULANCES SUMENE ARTENSE, sise 8 Rue de l'Artisanat – 15210 YDES est autorisé à exploiter sur la Commune de Ydes :
- une licence de Taxi – Autorisation de stationnement n°2,
- une licence de Taxi – Autorisation de stationnement n°3.

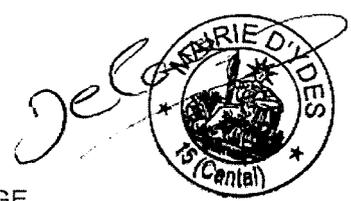
ARTICLE 2 : Monsieur MACELIK Mathias Jean René agissant pour les AMBULANCES SUMENE ARTENSE, pourra stationner avec ses taxis, aux endroits fixés par l'arrêté municipal susvisé.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 février 2009.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Ydes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée au Préfet du Cantal et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Ydes.

A Ydes, le 27 juin 2023

Le Maire,



Alain DELAGE